



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Permanent N°:2019-003
Objet : Parking Salle des fêtes et annexe sportive

Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif f au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la Route,
Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 - art. 10
Vu le décret n°2017-1503 du 19/10/2007 relatif au dispositif de contrôle du stationnement urbain et modifiant le code de la route
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que dans un but d'intérêt général, il y a lieu de limiter la durée du stationnement des véhicules sur le PARKING de la salle des fêtes et de l'annexe sportive

ARRETE